

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0105

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur le changement des intitulés des conseils de prudence pour le produit biocide **BRODITEC G-29**,*

de la société *ZAPI S.p.A.*

enregistrée sous le numéro *BC-LR061550-27*

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 26 novembre 2020,

Vu le recours gracieux formé le 11 décembre 2020 par la société ZAPI S.p.A.,

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

Il conviendra de mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active brodifacoum et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement de l'AMM du produit.

Article 3

La présente décision **abroge et remplace** la décision du 26 novembre 2020 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 15 février 2023.

A Maisons-Alfort, le

10 FEV. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BRODITEC G-29
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	BRODITOP SENSITIVE BLÉ BRODITOP NEXT BLÉ ZED BF SENSITIVE BLÉ DEVILTOP SENSITIVE BLÉ DEVILTOP FUTURA BLÉ ARSENAL BLE BRODIF BRODIFLASH RATS APPÂT BLÉ ACTO RATS APPÂT BLÉ MULTI C MORTIS RATS APPÂT BLÉ MULTI C RS PRO 29 BLE ENTIER BRODI RATIBOISE RATIBOIZ' RATBLE SOURICIERE BLE RONGI GRAINS DESSECH'RATS RATREPASSE

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	ZAPI S.p.A.
	Adresse	VIA TERZA STRADA 12 35026 CONSELVE PADOVA ITALIE
Numéro de demande	BC-LR061550-27	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0105	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ZAPI S.p.A.
Adresse du fabricant	VIA TERZA STRADA 12 35026 CONSELVE (PADOVA) ITALIE
Emplacement des sites de fabrication	VIA TERZA STRADA 12 35026 CONSELVE (PADOVA) ITALIE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Brodifacoum
Nom du fabricant	PM TEZZA S.R.L.
Adresse du fabricant	VIA DEL LAVORO 326 37050 ANGIARI (VR) ITALIE
Emplacement des sites de fabrication	VIA TRE PONTI 22 37050 S. MARIA DI ZEVIO ITALIE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Brodifacoum	3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydro -1-napthyl]-4-hydroxycoumarin	Substance active	56073-10-0	259-980-5	0,0029

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi sous forme de grain

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - catégorie 2
Mentions de danger	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.* P102 : Tenir hors de portée des enfants.* P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.* P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P314 : Consulter un médecin en cas de malaise. P501 : Eliminer le contenu/récipient dans ...
Note	*Requis pour les usages non-professionnels

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris et rats – Professionnels – Intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât : - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Rats : - Forte infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât tous les 5 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât tous les 10 mètres. Souris : - Forte infestation : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 2 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. - Seau en plastique (PP) avec/sans doublure interne en PE (appât en vrac) – 5-10 kg ; - Seau en plastique (PP) avec / sans doublure interne en PE (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - 5-15 kg ; - Boîte en carton avec / sans doublure interne en PE (appât en vrac) - 5-10 kg ; - Boîte en carton avec / sans doublure interne en PE (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - 5-15 kg ; - Sac en papier multicouche / doublé en plastique PE (appât en vrac) - 5-10 kg ; - Sac en papier multicouche / doublé en plastique PE (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - 5-25 kg ; - Pot en plastique (PP, PE ou HDPE) (appât en vrac) - 5-10 kg ; - Pot en plastique (PP, PE ou HDPE) (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - 5-15 kg ; - Citerne en plastique (PP, PE ou HDPE) (appât en vrac) - 5-10 kg ; - Citerne en plastique (PP, PE ou HDPE) (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - 5-15 kg ; - Boîte métallique (plaque d'étain électrolytique) sans revêtement intérieur (appât en vrac) - 5-10 kg ; - Boîte métallique (plaque d'étain électrolytique) sans revêtement intérieur (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - 5-15 kg ; - Boîte en carton contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP, chacune contenant jusqu'à 50 g de sachets en papier/PE de 15/25/50 g pour les souris – 5-15 kg ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Boîte en carton contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP, chacune contenant jusqu'à 100 g de sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g pour les rats – 5-15 kg ; - Boîte en carton (appât en vrac) - 5-10 kg ; - Boîte en carton (appât en vrac) - 5-10 kg ; - Boîte en carton (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - 5-15 kg ; - Sac en plastique (PE) ou en aluminium (appât en vrac) – 5-10 kg ; - Sac en plastique (PE) ou en aluminium (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) – 5-15 kg.
--	---

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Souris et rats – Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments

Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât : - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Rats : - Forte infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât tous les 5 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât tous les 10 mètres. Souris : - Forte infestation : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 2 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. <ul style="list-style-type: none"> - Seau en plastique (PP) avec/sans doublure interne en PE (appât en vrac) – 5-10 kg ; - Seau en plastique (PP) avec / sans doublure interne en PE (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - 5-15 kg ; - Boîte en carton avec / sans doublure interne en PE (appât en vrac) - 5-10 kg ; - Boîte en carton étiquetée avec / sans doublure interne en PE (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - 5-15 kg ; - Sac en papier multicouche / doublé en plastique PE (appât en vrac) - 5-10 kg ; - Sac en papier multicouche / doublé en plastique PE (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - 5-25 kg ; - Pot en plastique (PP, PE ou HDPE) (appât en vrac) - 5-10 kg ; - Pot en plastique (PP, PE ou HDPE) (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - 5-15 kg ; - Citerne en plastique (PP, PE ou HDPE) (appât en vrac) - 5-10 kg ; - Citerne en plastique (PP, PE ou HDPE) (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - 5-15 kg ; - Boîte métallique (plaque d'étain électrolytique) sans revêtement intérieur (appât en vrac) - 5-10 kg ; - Boîte métallique (plaque d'étain électrolytique) sans revêtement intérieur (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - 5-15 kg ; - Boîte en carton contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP, chacune contenant jusqu'à 50 g de sachets en papier/PE de 15/25/50 g pour les souris – 5-15 kg ; - Boîte en carton contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP, chacune contenant jusqu'à 100 g de sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g pour les rats – 5-15 kg ; - Boîte en carton (appât en vrac) - 5-10 kg ; - Boîte en carton (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - 5-15 kg ; - Sac en plastique (PE) ou en aluminium (appât en vrac) – 5-10 kg ; - Sac en plastique (PE) ou en aluminium (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) – 5-15 kg.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques permettant de minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Souris – Grand public - Intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Mus musculus</i> (souris domestique)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Souris : - Forte infestation : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 2 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement : paquet contenant la quantité maximale de 50 g de produit (contre les souris uniquement). - Station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP (sachets en papier/PE de 15/25/50 g) - jusqu'à 50 g ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Boîte en carton imprimée contenant une station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP (sachets en papier/PE de 15/25/50 g) – jusqu'à 50 g ; - Pot en plastique (PP, PE ou HDPE) (sachets en papier/PE de 15/25/50 g) - jusqu'à 50 g ; - Boîte en plastique (PP, PE ou HDPE) (sachets en papier/PE de 15/25/50 g) - jusqu'à 50 g ; - Boîte en carton avec ou sans doublure intérieure en PE (sachets en papier/PE de 15/25/50g) - jusqu'à 50 g ; - Seau en plastique (PP) (sachets en papier/PE de 15/25/50 g) - jusqu'à 50 g ; - Boîte métallique (plaque d'étain électrolytique) sans revêtement intérieur (sachets en papier/PE de 15/25/50 g) - jusqu'à 50 g ; - Sac en PE (sachets en papier/PE de 25/50 g) - jusqu'à 50 g.
--	--

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"> - Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Rats – Grand public - Intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Rats : - Forte infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât tous les 5 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât tous les 10 mètres.

Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Conditionnement : paquet contenant la quantité maximale de 150 g de produit (contre les rats uniquement ou contre les rats et souris).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - jusqu'à 100 g ; - Boîte en carton imprimée contenant une station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) – jusqu'à 100 g ; - Pot en plastique (PP, PE ou HDPE) (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - jusqu'à 150 g ; - Boîte en plastique (PP, PE ou HDPE) (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - jusqu'à 150 g ; - Boîte en carton avec ou sans doublure intérieure en PE (sachets en papier/PE de 15/25/50/100g) - jusqu'à 150 g ; - Seau en plastique (PP) (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - jusqu'à 150 g ; - Boite métallique (plaque d'étain électrolytique) sans revêtement intérieur (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - jusqu'à 150 g ; - Sac en PE (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - jusqu'à 100 g.

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Rats – Grand public – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)



Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Rats : - Forte infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât tous les 5 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât tous les 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement : paquet contenant la quantité maximale de 150 g de produit (contre les rats uniquement ou contre les rats et souris). - Station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - jusqu'à 100 g ; - Boîte en carton contenant une station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - jusqu'à 100 g ; - Pot en plastique (PP, PE ou HDPE) (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - jusqu'à 150 g ; - Boîte en plastique (PP, PE ou HDPE) (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - jusqu'à 150 g ; - Boîte en carton avec ou sans doublure intérieure en PE (sachets en papier/PE de 15/25/50/100g) - jusqu'à 150 g ; - Seau en plastique (PP) (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - jusqu'à 150 g ; - Boîte métallique (plaque d'étain électrolytique) sans revêtement intérieur (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - jusqu'à 150 g ; - Sac en PE (sachets en papier/PE de 15/25/50/100 g) - jusqu'à 100 g.

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

POUR LES PROFESSIONNELS :

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants : dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.

Appât en sachets :

- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

Grains, granulés-pastilles en vrac :

- Placez l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage. Indiquez comment réduire les émissions de poussière (par exemple, en essuyant à l'aide d'un chiffon humide).



POUR LE GRAND PUBLIC :

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

POUR LES PROFESSIONNELS :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple « à l'usage des professionnels formés uniquement »).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

POUR LE GRAND PUBLIC :

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
 - o le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés.
 - o les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, « étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit »).
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs



continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
- Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote : administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas :
 - o d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse ;
 - o d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes ;
 - o d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...] ».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 24 mois

6. Autre(s) information(s)

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.